

BILAN SUR LE BRUIT

2010

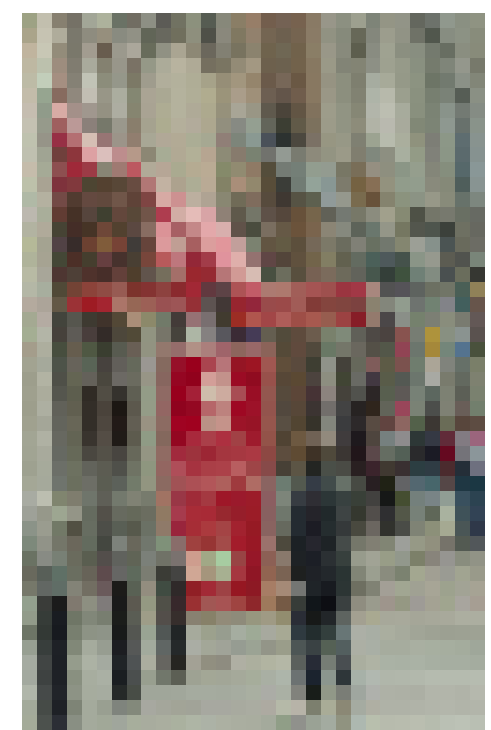
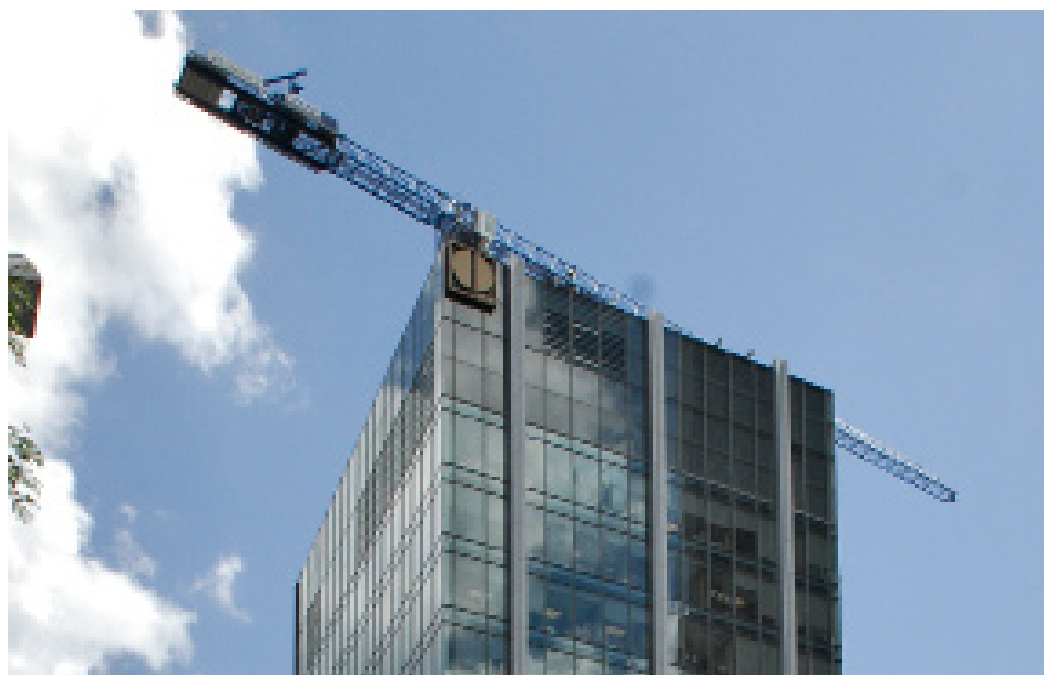


Table des matières

1.	Présentation	3
2.	Retour sur le plan d'action 2010	4
3.	Analyse de différents éléments de la problématique	5
3.1	Événements extérieurs	5
3.2	Piétonnisation	6
3.3	Diffusion de musique à l'extérieur	7
3.4	Chantiers de construction	8
3.5	Équipements mécaniques	8
3.6	Collecte des ordures et livraison de marchandises	9
4	Recommandations prioritaires	10
5	Conclusion	11
	ANNEXE	12

1. Présentation

Auparavant délaissé, le thème du bruit s'impose dorénavant comme un enjeu urbain. Plusieurs grandes villes ont saisi l'importance de cette problématique. Londres, Barcelone, Paris, Bruxelles, New York sont des exemples de prise de conscience et d'action. La Ville de Paris a tenu ses «États généraux de la nuit» les 12 et 13 novembre derniers.

Le bruit, indissociable de l'ambiance urbaine est un révélateur de l'existence d'une vie active, de développement économique, touristique et culturel. Lorsque perturbateur, il crée et exprime les tensions entre les différents occupants de l'espace public et privé. L'objectif d'assurer une meilleure gestion des nuisances doit donc viser l'équilibre entre l'épanouissement de la métropole et les besoins légitimes des citoyens.



Dans les grands centres, la présence de nombreuses sources de différentes origines contribue à créer la nuisance sonore. La recherche de solutions acceptables n'est pas évidente en raison des enjeux, des acteurs impliqués, de la technicité des mesures, de la gêne effective ressentie par la population et du côté subjectif des niveaux de sensibilité qui varient d'un individu à l'autre.

L'objectif doit viser un arrondissement dont l'environnement sonore est compatible notamment avec la fonction d'habitation. Le citoyen travaille, dort, s'amuse, veut des moments de silence, et ce, à toute heure, de jour comme de nuit.

L'expérience acquise et la connaissance de la problématique permettent maintenant de passer d'un mode de gestion des plaintes à une approche plus préventive et efficiente. L'élaboration de nouvelles stratégies axées sur la sensibilisation, la responsabilisation et la collaboration entre les différents partenaires permettra l'épanouissement d'un cadre urbain dynamique, agréable et respectueux des citoyens.

2. Retour sur le plan d'action 2010

- 2006** L'entrée en vigueur de la loi provinciale sur le tabac interdisant de fumer dans les établissements publics est un moment important qui a amené les fumeurs à investir le domaine public, augmentant ainsi les nuisances sonores sur les terrasses et aux portes des commerces.
- 2008** En mars, le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction a été adopté par l'arrondissement.
- En juin, le montant des amendes relatives au Règlement sur le bruit a été majoré de 300 \$ à 1 500 \$ par l'arrondissement, afin d'assurer le succès de la première piétonnisation de la rue Sainte-Catherine.
- La même année, l'arrondissement de Ville-Marie créait un poste de technicien en contrôle du bruit répondant aux plaintes des citoyens. Ceci a permis l'amélioration du service à la clientèle en réduisant de façon significative les délais d'attente passant de plus de six mois à moins d'une semaine.
- 2009** La problématique, engendrée en partie par la mixité des usages, se compose d'éléments ponctuels où les bruits perturbateurs peuvent être, dans la majorité des cas, gérés adéquatement dans le cadre réglementaire actuel. La meilleure solution demeure un dialogue entre les différents intervenants amenant à une médiation, et à une résolution volontaire des conflits.
- 2010** Nous avons placé les communications au centre du plan d'action du bruit. Nous avons rencontré des membres du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), de la Direction associée du Cinéma, des Festivals et des Événements, de la Direction de la culture et du patrimoine, de la Société du Parc Jean-Drapeau, du Vieux-Port de Montréal, du Quartier des Spectacles, des sociétés de développement commercial (SDC), d'associations de marchands, de différents promoteurs et des associations de citoyens.
- Nous avons sensibilisé nos partenaires aux problématiques et les avons informés des différents règlements ayant des dispositions relatives au bruit.
- Nous avons amorcé une cartographie (étude sur le bruit) des sites suivants : la rue Crescent, le Quartier des Spectacles, le Vieux-Port, le Vieux-Montréal, la Place Émilie-Gamelin et le Parc Jean-Drapeau. (Voir annexe).
- Nous avons réalisé une campagne de sensibilisation auprès de la clientèle de plusieurs établissements des rues Sainte-Catherine, Saint-Denis et Crescent sous le thème « Bonne soirée aux fêtards. Bonne nuit aux résidents ». Cette campagne a eu lieu dans certains bars et restaurants du 24 mai au 8 août.
- Nous avons fait connaître nos activités et avons créé des liens de collaboration essentiels au traitement des requêtes provenant des citoyens en plus d'atteindre notre objectif de communication.
- Nous avons vérifié les niveaux sonores de 53 spectacles, pris 1 400 mesures au sonomètre et effectué le traitement de 114 requêtes. De celles-ci, 34 % concernait la diffusion de musique, 28 % les chantiers de construction, en hausse de 50 % par rapport à 2009, 25 % les équipements mécaniques et 6 % les événements et activités extérieures.

3. Analyse de différents éléments de la problématique

3.1 Événements extérieurs

A. Problématique

Les événements augmentent de façon significative les niveaux moyens de bruit ambiant des différents secteurs. La limite de 80 dBA autorisée représente une hausse moyenne de 20 dBA par rapport au niveau moyen de bruit ambiant du secteur sans activité.

Certains événements dépassent les niveaux sonores maximums permis par ordonnances.

L'étude d'impact et les discussions avec différents partenaires permettent d'affirmer que dans la majorité des cas, les limites actuelles permises suffisent à la production de spectacles de qualité. Bien que certains ajustements doivent être envisagés au niveau des autorisations, les promoteurs devront déployer tous les efforts nécessaires à une diffusion responsable, sensible et respectueuse de l'environnement urbain.

B. Recommandations

Autoriser les événements en considérant leur impact sonore

- > Adapter les niveaux sonores en fonction du site et de l'heure
- > Limiter le nombre d'heures avec son amplifié et prévoir des périodes sans animation
- > Vérifier les niveaux sonores au lieu perturbé
- > Considérer le bruit produit par certains éléments tels les feux d'artifices, les scènes installées à l'extérieur des principaux sites d'animation
- > Exiger des mesures d'atténuation du bruit
- > Rechercher avec les promoteurs de nouvelles façons de faire

Développer un outil de gestion (cahier de charges)

- > Responsabiliser le promoteur avant, pendant et après la tenue de l'événement
- > Consigner les informations relatives à l'événement (Plaintes, mesures sonores)
- > Produire un bilan à la suite de l'événement

Intensifier les liens avec la Société du Vieux-Port, le Parc Jean-Drapeau, le Quartier des Spectacles, le SPVM et la ville centre

3.2 Piétonnisation



Une réduction du bruit ambiant moyen de 4 dBA et 6 dBC a été enregistrée sur la partie piétonne des rues Sainte-Catherine et Saint-Paul, malgré la présence des nombreuses terrasses. La piétonnisation entraîne donc un apaisement de la circulation, une diminution du bruit, une augmentation de la qualité de l'air, et ce, non seulement sur la rue piétonnisée, mais dans tout le quartier.

A. Terrasses

Les plaintes proviennent du bruit inhérent à leur exploitation (bruit de vaisselle, chaises, clientèle). Actuellement, aucune disposition réglementaire ne permet de gérer cet aspect.

Sur le domaine public, la Ville peut fixer les heures de fermeture afin de réduire les périodes d'impacts. Par contre, les heures de fermeture de celles qui sont installées sur le domaine privé relève du gouvernement du Québec. Ces dernières opèrent régulièrement en droits acquis ou sont autorisées en projets particuliers et sont souvent situées à proximité d'unités d'habitation.

B. Amuseurs publics

Les plaintes, engendrées par un manque d'encadrement, touchent l'horaire, les sites et l'aspect répétitif du répertoire. Les artistes en zone piétonne faisant partie de programmations sont sous la responsabilité des promoteurs et n'ont aucun permis permettant de les identifier.

Depuis 2009, les musiciens et amuseurs publics relèvent conjointement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Direction des travaux publics.

En dehors des périodes permises, certains amuseurs publics se produisent avec ou sans permis dans les zones prohibées (ex : rue Saint-Paul).

C. Recommandations

Terrasses

- > Amorcer une réflexion sérieuse quant au bruit généré par la clientèle et au moyen de le gérer
- > Exiger une étude d'impact sonore lorsque la construction d'une terrasse est prévue à proximité d'unités d'habitation
- > Inclure aux autorisations l'obligation de faire les correctifs nécessaires à la suite de la construction

Amuseurs publics

- > Responsabiliser les promoteurs et exiger un meilleur encadrement de leurs programmations
- > Exiger que les promoteurs fournissent des cartes d'identité aux amuseurs
- > Porter une attention particulière à l'application de la réglementation

3.3 Diffusion de musique à l'extérieur (bars, clubs, restaurants)

A. Problématique

La musique de certains établissements est perceptible de l'extérieur et dans certains cas de l'intérieur des résidences de citoyens. Les exploitants laissent les portes et fenêtres ouvertes dans le but d'attirer la clientèle ou augmentent le volume du système de sonorisation à des niveaux très élevés. Les propriétaires, n'étant pas toujours présents la nuit, manquent souvent de contrôle sur le volume sonore de leurs DJs. Les promoteurs qui louent les salles des établissements de façon ponctuelle n'ont pas les mêmes préoccupations de conserver des bonnes relations avec les riverains. L'insonorisation est souvent insuffisante.

B. Recommandations

- > Orienter davantage notre action sur la médiation
- > Outiller les techniciens en contrôle du bruit en médiation
- > Revoir le nombre maximum de dBA autorisé à l'intérieur pour s'harmoniser avec les limites recommandées en matière de santé
- > Sensibiliser et responsabiliser les propriétaires d'établissement

3.4 Chantiers de construction

A. Problématique

Les travaux débutent avant 7 h et se poursuivent après 19 h. Le règlement ne permet pas de poursuivre le gestionnaire, mais seulement la personne qui produit le bruit. Il semble inopportun de poursuivre les ouvriers. De plus, le montant des amendes n'a pas l'effet dissuasif escompté.

B. Recommandations

- > Modifier le règlement afin de pouvoir poursuivre le gestionnaire
- > Hausser le montant des amendes
- > Émettre des ordonnances au besoin
- > Responsabiliser les gestionnaires de chantiers d'envergure quand aux nuisances qu'ils causent et exiger un plan de réduction des nuisances ainsi qu'un plan de communication auprès des riverains
- > Informer des bonnes pratiques lors de l'émission des permis



3.5 Équipements mécaniques

A. Problématique

De vieux équipements et de nouvelles installations sont situés plus bas ou à proximité de fenêtres de résidences. De plus, certaines installations ne respectent pas les localisations et les distances minimales requises par le règlement d'urbanisme.

B. Recommandations

- > Exiger qu'une étude d'impact soit réalisée dans certains cas
- > Étudier la possibilité de fixer un niveau de pression acoustique maximum lorsqu'un équipement est installé à proximité de fenêtres

3.6 Collecte des ordures et livraisons de marchandises

Bien que la collecte des ordures relève de la Direction des travaux publics, nous suggérons quelques recommandations afin d'améliorer cet aspect.

A. Problématique

La vidange des conteneurs s'effectue souvent la nuit et avant 7 h par des firmes privées. Le bruit produit est dérangement pour les résidents vivant à proximité.

Aucun règlement ne gère les nuisances causées par les livraisons de marchandises. Dans ces cas, le règlement sur le bruit est inapplicable.

B. Recommandations

- > Faire respecter les heures prescrites par le règlement
- > Sensibiliser les différentes firmes de collecte des ordures
- > Amorcer une réflexion quant aux nuisances causées par les livraisons



4. Recommandations prioritaires

4.1 Créer une plate-forme bruit et gérer la coordination

La gestion du bruit implique la participation et la collaboration de plusieurs partenaires. L'accès aux informations essentielles doit être amélioré.

On pourrait y retrouver :

- > Règlements
- > Ordonnances
- > Programmation des différentes activités
- > Infos-courriels événements et chantiers de voirie
- > Liste des différents intervenants
- > Suivi des plaintes

Cet onglet permettrait de :

- > Empêcher les dédoublements d'interventions
- > Favoriser une meilleure coordination
- > Accélérer le processus de traitement des plaintes

4.2 Orienter la résolution des conflits par la communication, la médiation

4.3 Cartographier les données sur le bruit

- > Poursuivre l'étude d'impact sonore dans les sites précités
- > Prioriser l'étude concernant les PPU de l'est, de l'ouest et du centre-ville
- > Analyser
- > Identifier les zones de tranquillité

5. Conclusion

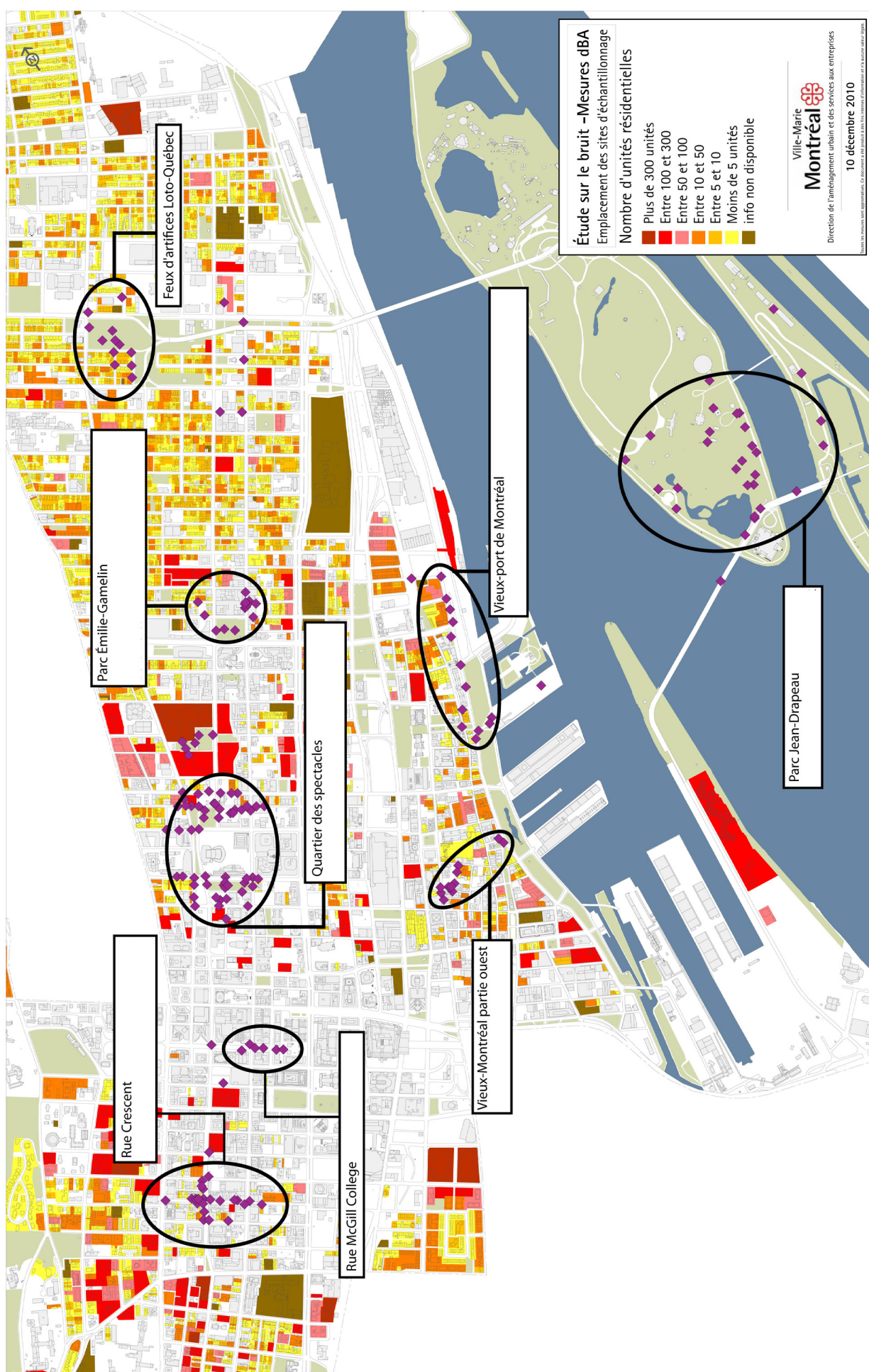
Le centre-ville de Montréal demeure relativement peu bruyant et très sécuritaire comparativement à plusieurs villes européennes et américaines. Durant les nombreux festivals, il n'y a pratiquement aucun incident à signaler, et cela, depuis plusieurs années. L'engouement des Montréalais et de ses visiteurs pour les terrasses et l'ambiance de son espace publique, des piétonnalisations et des activités dans les parcs ne fait que s'accroître.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de nier cette réalité urbaine, avec son cortège de spécificités, circulation, mixité des fonctions, richesse et diversité de cultures et de comportements, mais bien de rééquilibrer la place de chacune de ses composantes de manière à offrir une certaine qualité de vie à la population résidante. Notre objectif est de conserver et améliorer cette ambiance conviviale, sécuritaire et harmonieuse.

De ce fait, les actions réalisées en 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont grandement contribué à la diminution des niveaux de bruits ambiants générés par différents événements.

Le maintien de l'engagement de techniciens en contrôle du bruit est essentiel à l'expertise technique nécessaire pour transformer le phénomène de bruit en réalité objective. Il vise principalement à dresser une image précise de la situation existante, à mettre au point des instruments de gestion, à tester leur mise en application, à recueillir les meilleures pratiques mondiales et à développer une collaboration efficace avec nos partenaires.

Dans un souci d'améliorer l'environnement de tous ceux qui habitent ou travaillent sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, de soutenir notamment l'attractivité résidentielle, par un environnement harmonieux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que certaines mesures doivent être renforcées. La limitation de la pollution sonore doit être poursuivie dans tous les domaines où la tension par le bruit se fait sentir.



Document préparé par
la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Photographies : Ville de Montréal, Jean-François Leclerc, Quartier des spectacles

– Juin 2011 –